



Décision du Conseil d'Administration de CAFI

Approbation du projet vert : "Augmentation des investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation".

Adoptée par courriel le vendredi 15 décembre 2023

EB.2023.35

Considérant :

- La manifestation d'intérêt pour la structuration d'investissements privés dans l'agriculture sans déforestation à l'échelle régionale soumise par le &Green Fund avant le 31 août 2022 s'inscrit dans le cadre de l'[appel à manifestation d'intérêt de la RDC](#) qui a également accueilli des propositions régionales.
- Le document de projet soumis par le FENU et &Green le 24 octobre 2022 pour le projet "Scaling up Commercial investment in Deforestation-Free Central African Commodity Supply Chains".
- [Décision EB.2022.26](#) approuvant le projet FENU-&Green : "Accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation" adoptée le lundi 7 novembre 2022.
- Le remboursement du FENU d'un montant de 51 106 344,38 USD

Le Conseil d'administration,

1. Approuve le document de projet "Scaling-up Commercial investment in Deforestation-Free Central African Commodity Supply Chains" y compris son allocation budgétaire de 51 106 348 USD et charge le MPTF d'effectuer un premier transfert de 43 821 269 USD au Fonds &Green.
2. Décide que le non-respect des conditions suivantes peut entraîner l'annulation du projet :
 - a. Le Fonds &Green ne parvient pas à accéder au fonds CAFI (accréditation auprès du CAFI) ; et

- b. Le &Green Fund fournira à CAFI le protocole détaillé de suivi, de reporting et de vérification à utiliser dans le cadre de ce programme financé par CAFI, sous une forme et dans un contenu satisfaisant pour CAFI, au plus tard le 30 mars 2023.
3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'agence d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, le Fonds &Green s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du fonds fiduciaire de CAFI.
4. Rappelle au Fonds &Green ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu du manuel d'opérations de CAFI, tant en termes de rapports narratifs que financiers.
5. Charge le secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom.